

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Hamburg (Allemagne) le 16 octobre 2013 — Douane Advies Bureau Rietveld/Hauptzollamt Hannover

(Affaire C-541/13)

(2014/C 9/30)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Finanzgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Douane Advies Bureau Rietveld

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hannover

Question préjudicielle ⁽¹⁾

Le terme «réactif», utilisé à la position 3822 de la nomenclature combinée dans l'expression «réactifs de diagnostic ou de laboratoire», doit-il être compris comme étant exclusivement réservé aux substances destinées à se modifier chimiquement sous l'effet d'une réaction chimique à ou avec une substance à examiner afin d'indiquer un état ou une propriété de cette seconde substance?

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256, p. 1), tel que modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 927/2012 de la Commission du 9 octobre 2012 (JO L 304, p. 1).

Demande de décision préjudicielle présentée par le Raad van State (Pays-Bas) le 28 octobre 2013 — Z. Zh., autre partie: Staatssecretaris van Veiligheid en Justitie & Staatssecretaris van Veiligheid en Justitie, autre partie: I. O.

(Affaire C-554/13)

(2014/C 9/31)

Langue de procédure: le néerlandais

Juridiction de renvoi

Raad van State

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Z. Zh.

Autre partie à la procédure: Staatssecretaris van Veiligheid en Justitie

&

Partie requérante: Staatssecretaris van Veiligheid en Justitie

Autre partie à la procédure: I. O.

Questions préjudicielles

- 1) Un ressortissant d'un pays tiers qui séjourne irrégulièrement sur le territoire d'un État membre constitue-t-il un danger pour l'ordre public au sens de l'article 7, paragraphe 4, de la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (JO L 348, p. 98; ci-après la «directive sur le retour») du seul fait qu'il est soupçonné d'avoir commis un fait punissable comme délit ou crime en droit national, ou est-il pour cela exigé qu'il ait été condamné par le strafrechter [juge pénal] pour avoir commis ce fait et, dans ce dernier cas, cette condamnation doit-elle alors être devenue irrévocable?
- 2) Lors de l'appréciation quant à la question de savoir si un ressortissant d'un pays tiers qui séjourne irrégulièrement sur le territoire d'un État membre constitue un danger pour l'ordre public au sens de l'article 7, paragraphe 4, de la directive sur le retour, outre une suspicion ou une condamnation, d'autres faits et circonstances de l'affaire encore jouent-ils un rôle, tels que la gravité et la nature du fait punissable comme délit ou crime en droit national, le temps écoulé et l'intention de la personne concernée?
- 3) Les faits et circonstances de l'affaire qui sont pertinents pour l'appréciation, telle que visée à la question 2, jouent-ils encore un rôle s'agissant de la possibilité offerte à l'article 7, paragraphe 4, de la directive sur le retour de choisir dans le cas où l'intéressé constitue un danger pour l'ordre public au sens dudit paragraphe de l'article entre, d'une part, ne pas accorder de délai de départ volontaire et, d'autre part, accorder un délai de départ volontaire inférieur à sept jours?

Demande de décision préjudicielle présentée par la Cour du travail de Bruxelles (Belgique) le 31 octobre 2013 — Centre public d'action sociale d'Ottignies-Louvain-La-Neuve/Moussa Abdida

(Affaire C-562/13)

(2014/C 9/32)

Langue de procédure: le français

Juridiction de renvoi

Cour du travail de Bruxelles